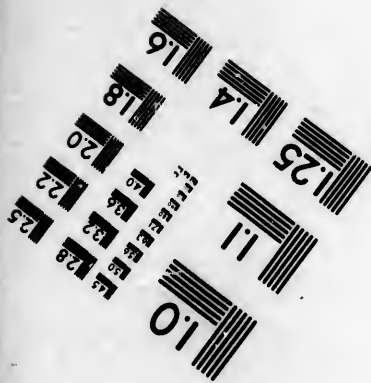
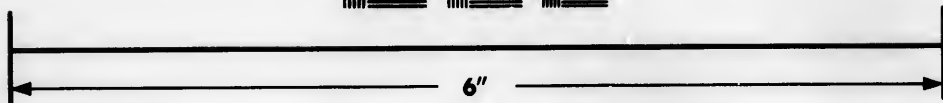
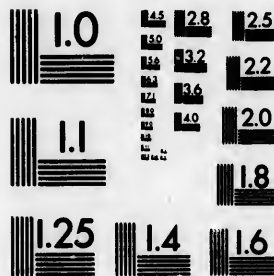


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

E4 128
E8 32 25
E16 22
E32 20
E64 18

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

10
01

© 1986

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

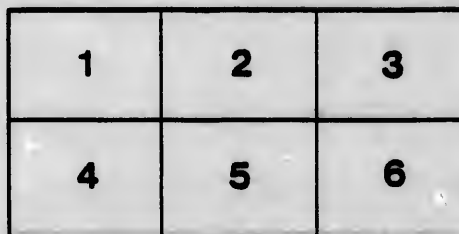
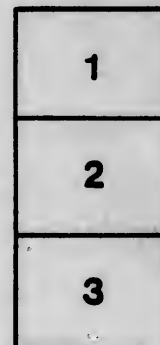
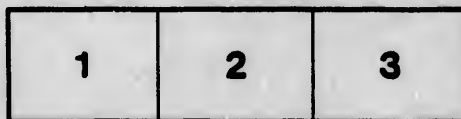
Library of Parliament and the
National Library of Canada.

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

La Bibliothèque du Parlement et la
Bibliothèque nationale du Canada.

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

DISCOURS PRONONCÉS

PAR

L'HON. G. E. CARTIER

EN PRÉSENTANT LE

BILL DE MILICE

ET LES

RÉSOLUTIONS CONCERNANT

LES

FORTIFICATIONS

OTTAWA

IMPRIMÉ PAR G. E. DESBARATS

1868

10



PREMIÈRE LECTURE

DU BILL CONCERNANT

LA MILICE ET LA DÉFENSE

DE LA

PUISSANCE DU CANADA.

CHAMBRE DES COMMUNES,
Le 31 Mars, 1868.

L'Hon. G. E. CARTIER, en présentant le bill susmentionné, s'exprime en ces termes :—

J'ose espérer que ce bill sera favorablement accueilli par toute la chambre. Depuis quelques jours, on a fait courir le bruit que ce bill serait une bombe qui jetterait le désarroi dans les rangs de la droite. Je ne partage aucunement cette appréhension. Mon Honorable ami d'Ottawa a déclaré hier soir que "Le Ministre de la Milice était toujours audacieux," *semper audax* ; je lui rappellerai, à ce propos, une citation de Virgile : *audaces Fortuna juvat*, "La Fortune aide les audacieux,"—(Applaudissements.)—et je ne crains nullement, sur cette mesure, l'échec que le bill de milice de 1862 fit subir à mes collègues et à moi-même. Je crois cette mesure nécessaire pour compléter le grand œuvre national de la Confédération. J'ai déjà fait observer, en d'autres circonstances, que trois éléments indispensables constituent une nation, savoir : la population, le territoire et la marine. Mais le couronnement, également indispensable, de l'édifice, est la force militaire. (Très-bien !) Aucun peuple ne saurait prétendre au titre de nation, s'il n'a chez lui l'élément militaire, un système de défense. Je ne réclame pas une organisation militaire dans des vues d'aggression. Notre ambition peut exploiter un vaste champ à l'intérieur. Notre

nouvelle constitution nous permet d'étendre nos frontières de l'Atlantique à l'Océan Pacifique, et, pour atteindre ce but, je désire autant que personne que nous attirions, le plus tôt possible, dans la Confédération, le Territoire du Nord-Ouest et la Colombie Anglaise.

Mais pour en revenir à la mesure que je vais présenter, je dirai qu'avant de la soumettre à cette chambre, j'ai cru devoir étudier les lois de milice de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau Brunswick. La population du Nouveau-Brunswick est d'environ 300,000 âmes et celle de la Nouvelle-Ecosse 400,000. La population de la Province d'Ontario est de 1,600,000 à 1,700,000 et celle de la Province de Québec, de 1,300,000 à 1,400,000. Bien qu'Ontario et Québec constituent de beaucoup la plus grande partie de la population de la Puissance, les Provinces du Golfe nous fournissent un élément précieux dans leur population maritime. En cas d'hostilités, nul doute que l'issue de la lutte se déciderait, en grande partie, sur mer. Nul doute aussi qu'Ontario et Québec enverraient sur le champ de bataille un plus grand nombre d'hommes d'infanterie, d'artillerie et de cavalerie que les provinces maritimes; mais pour la défense navale, ces dernières occuperaient le premier rang.

Sans autre préambule, j'aborderai maintenant la mesure elle-même. J'ai déjà eu l'honneur de dire que j'ai pris en considération non-seulement les lois de milice de l'ancienne province du Canada, mais celles du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse et même de l'Île du Prince Edouard. J'ai donné ordre de distribuer toutes ces lois en même temps que le bill dont il s'agit. J'ai inclus, dans cette distribution, les lois de milice de l'Île du Prince Edouard, espérant qu'avant peu cette province formera partie de l'Union. J'ai eu aussi l'avantage de consulter le rapport du colonel distingué qui commande la milice de la province du Canada, je veux parler du Colonel MacDougall qui, sous forme de bill, m'a communiqué ses vues sur l'organisation de la milice du pays. Le travail de cet officier distingué ne m'a pas été médiocrement utile en cette occasion. J'ajouterai même que j'ai puisé des enseignements précieux dans une nouvelle étude du bill qui, en 1862, amena la chute du ministère dont je faisais partie. (Applaudissements.) Je dois dire enfin que j'ai tiré un grand secours du rapport dressé par le colonel Lysons et la commission que Son Excellence lui avait adjointe pour étudier les lois de milice, rapport sur lequel était basée la mesure que je viens de mentionner. (Applaudissements.)

Le bill que j'ai maintenant l'honneur de présenter à la chambre divise la milice en Milice Active et Milice de Réserve. La *Milice Active* devra comprendre les *Volontaires*,

la *Milice Régulière* et la *Milice Navale*. La *Milice de Réserve* comprendra tous les hommes qui ne servent pas dans la milice active. La milice, en général, comprendra tous les habitants mâles du Canada, âgés de dix-huit ans au moins et de soixante ans au plus, qui pourront tous être appelés au service, survenant une levée en masse. La milice sera partagée en quatre classes :—la *première* comprendra les hommes âgés de dix-huit ans et plus, mais de moins de trente ans, non mariés ou veufs sans enfants ; la *deuxième* comprendra ceux âgés de trente ans et plus, mais de moins de quarante-cinq ans, non mariés ou veufs sans enfants ; la *troisième* comprendra ceux âgés de dix-huit ans et plus, mais de moins de quarante-cinq ans, mariés ou veufs avec des enfants ; la *quatrième* comprendra ceux âgés de quarante-cinq ans et plus, mais au-dessous de soixante. Le bill autorise l'organisation des volontaires conformément aux lois en existence. Il sera fixé une certaine période durant laquelle les volontaires pourront s'enrôler et si, à l'expiration de cette période, le nombre n'est pas suffisant, le bill pourvoit à la complétion des compagnies de service, car le nombre des miliciens en état de service ne devra pas être moindre que 40,000 pour toute la Puissance. D'autre part, les officiers de la milice de réserve, ou tel nombre d'entre eux que le gouverneur général pourra fixer, devront s'exercer en même temps que les hommes des compagnies de service. Si une division militaire ne fournit pas au service actif son plein contingent de volontaires, on obtiendra le nombre requis au moyen du tirage au sort dans cette division. Le bill divise le Canada en neuf districts militaires, savoir : l'un comprenant la province du Nouveau-Brunswick, l'un comprenant la province de la Nouvelle-Ecosse, trois dans la province de Québec, et quatre dans la province d'Ontario. A la tête de chaque district militaire, il y aura un député-adjudant-général de district assisté d'un état-major suffisant pour veiller à la bonne exécution des lois de milice dans ce district. Le bill pourvoit aussi à ce que le Canada soit divisé en autant de divisions régimentaires qu'il sera jugé convenable ; le nombre de ces divisions pourra être augmenté, suivant que les circonstances l'exigeront. Si, par exemple, on décidait que le Canada sera divisé en deux cents divisions régimentaires,—avec notre population Ontario en aurait 88, Québec 68, la Nouvelle-Ecosse 24, et le Nouveau-Brunswick 20. Outre les divisions régimentaires, il y aura une division de compagnie topographique. Le bill prescrit la nomination d'un lieutenant-colonel et de deux majors pour chaque division régimentaire, avec capitaines, lieutenants, enseignes, et le nombre nécessaire de sous-officiers. En temps de paix, les

divisions régimentaires fourniront, pour être exercées, des compagnies de service devant former un effectif de 40,000 hommes, comme je l'ai dit. Si j'en juge par le montant payé pour l'exercice, la force volontaire active de l'ancienne province du Canada représentait un effectif de 20,000 à 24,000 hommes. A l'époque de l'invasion Fénienne, nous avions environ 31,000 volontaires enrôlés, mais ce nombre a diminué depuis. D'après les statistiques que j'ai pu me procurer, le nombre de volontaires du Nouveau-Brunswick était d'environ 2,000. Quant à la Nouvelle-Ecosse, je n'ai point de données certaines.

La mesure actuelle est, jusqu'à un certain point coercitive ; on conserve le système volontaire, mais si, avec ce système, on n'obtient pas l'effectif requis de 40,000 hommes, on devra compléter les cadres au moyen du tirage au sort, de façon à ce que chaque division régimentaire fournisse son contingent. Pour réaliser cet effectif de 40,000 hommes, le Haut-Canada devra en fournir 17,500 ; le Bas-Canada, 13,500 ; le Nouveau-Brunswick, 4,000, et la Nouvelle-Ecosse, 5,000. Chaque division régimentaire devra fournir son contingent, non d'après sa population, mais d'après le nombre d'hommes y enrôlés dans le service de la milice. S'il fallait avoir recours au tirage au sort, dans une division régimentaire, les compagnies de service seraient choisies : 1^o parmi les hommes non mariés de 18 à 30 ans ; et si cela ne suffisait pas, parmi les hommes non mariés de 30 à 45 ans ; ensuite, parmi les hommes mariés de 18 à 45 ans, et enfin,—bien que ce dernier cas ne doive probablement se présenter jamais,—parmi les hommes de 45 à 60 ans.

Relativement à l'organisation des divisions régimentaires, l'enrôlement sera fait par le capitaine de chaque compagnie aidé de ses officiers et sous-officiers. Le capitaine pourra se présenter dans chaque maison et exiger qu'on lui fournisse sur les hommes de cette maison, obligés de servir dans la milice, tous les renseignements propres à le mettre à même de compléter ses rôles. Il n'aura pas à s'acquitter de ce devoir chaque année, mais tous les deux ans. Le fatigant système de recourir aux rôles d'évaluation dans chaque municipalité pour faire l'enrôlement n'a jamais réussi, ne fournissant point de rapports exacts. Ce système, que l'on suit actuellement, a le grave inconvénient de nécessiter trois opérations successives : 1o. un rapport des estimateurs ; 2o. le choix des bataillons du service actif, d'après ces rapports, par les shérifs dans le Haut-Canada et par les registrateurs dans le Bas-Canada ; 3o. la nécessité où se trouve le capitaine de chaque compagnie d'un bataillon de service d'aller de maison en maison pour enrôler ses hommes.

Avec ce système, on a enrôlé de 80,000 à 90,000 hommes, mais dont on n'a jamais obtenu aucun service. Un autre vice des lois actuelles est qu'elles ne donnent point les moyens de constater l'effectif de la milice de réserve. De toutes les provinces unies, le Nouveau-Brunswick a la meilleure loi de milice et cette loi y a donné d'excellents résultats.

Le bill que j'ai l'honneur de présenter prescrit que les compagnies de service, enrôlées pour service actif, ne serviront que deux ans et que les volontaires serviront trois ans. Le nombre de jours d'exercice fixés par le même bill sera de huit jours au moins et de seize jours au plus, mais tout corps ou toute compagnie pourra s'exercer durant un plus grand nombre de jours, au gré des hommes, ou d'après les ordres de l'officier commandant. Quant aux jours d'exercice en outre des seize jours prescrits, les hommes de la milice active résidant dans les limites de deux milles du lieu où l'on s'exerce, seront seuls requis d'être présents. Les lieutenants-colonels, majors et capitaines de régiments devront résider dans les limites de leurs divisions régimentaires respectives. De cette manière, ils connaîtront leurs hommes et ceux-ci pourront toujours se bien faire expliquer le système par des officiers qui résident au milieu d'eux et dans lesquels ils auront nécessairement confiance. En 1862, conformément à la loi alors en existence, on fit un enrôlement qui donna, pour Ontario et Québec, 305,000 miliciens, plus 25,000 volontaires. Comme plusieurs bataillons ne firent pas rapport, on évalue approximativement ce chiffre à 475,000. Depuis cette époque, le nombre des hommes sujets à l'enrôlement doit avoir atteint 600,000. Le Nouveau-Brunswick en fournit 43,000; le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse réunis doivent pouvoir fournir un effectif de 100,000 hommes, ce qui donne, pour toute la Puissance, un total de 700,000 hommes en état de porter les armes pour la défense du pays. (Très-bien!) Un fait important à constater c'est que, sur ce nombre d'hommes, il y a au moins 70,000 marins dont 40,000 ou 50,000 sont fournis par la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. Si la puissance maritime de l'Angleterre est supérieure à celle de la France, cela est dû à ce que la population maritime est plus nombreuse chez les Anglais que chez les Français. Napoléon I a dit un jour qu'il lui serait facile de construire un nombre indéfini de vaisseaux de guerre, mais que la grande difficulté serait de trouver des matelots pour monter cette flotte. Si toute la marine anglaise périssait aujourd'hui, corps et biens, la population maritime employée sur les navires marchands suffirait pour monter une nouvelle flotte. Le fait que notre population maritime représente un effectif de 70,000 hommes est donc très important dans la ques-

tion qui nous occupe. En vertu du bill que je propose, le capitaine devra établir une distinction entre la milice proprement dite et la milice navale. Pour exciter les préjugés des habitants des provinces maritimes, on a dit que leur milice serait appelée à nous défendre ici. En ce qui concerne les marins, je puis dire qu'ils ne seront obligés à aucun service militaire ; ils ont une bonne école toute trouvée dans la navigation de long cours ou celle de nos grands cours d'eau à l'intérieur. Je ne prétends pas, par ce bill, organiser la milice navale, c'est une question laissée au gouverneur-général en conseil. Mais le bill contient des dispositions propres à encourager l'organisation de compagnies navales. Je crois que, sous la loi proposée, nos amis du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse constateront bientôt que leurs devoirs militaires sont moins rigoureux que sous leurs propres lois. On m'a dit qu'une clause de la loi de milice de la Nouvelle-Ecosse autorise le gouverneur à exiger de toute la population sujette au service de la milice un certain nombre de jours d'exercice chaque année. Si je suis bien renseigné, d'après le dernier ordre général, tous les hommes de milice de la Nouvelle-Ecosse étaient obligés à cinq jours d'exercice durant l'année ; c'est-à-dire que 35,000 ou 40,000 hommes étaient forcés, à leur grand préjudice, de faire le service actif. En vertu de la loi actuelle, la Nouvelle-Ecosse ne devra fournir que 5,000 hommes au service actif.

Quant à la classification d'après l'âge, je l'ai prise dans la loi de réorganisation de l'armée récemment adoptée par les chambres françaises. En supposant même qu'il n'y eût pas d'organisation volontaire, je suis sûr que parmi les jeunes gens de 18 à 30 ans, on trouvera toujours, sans difficulté, l'effectif de 40,000 hommes qui doit être soumis à l'exercice. Il en résultera que, tous les deux ans, nous aurons,—disséminés sur toutes les parties de la Puissance,—40,000 jeunes gens suffisamment familiers avec le maniement des armes et dont les services seraient précieux dans le cas où il serait nécessaire de les appeler au service actif.

Comme je l'ai déjà dit, non-seulement les 40,000 hommes du service actif, et leurs officiers, seront exercés, mais les officiers de la milice de réserve devront suivre l'exercice avec eux et se trouveront ainsi plus propres à commander, au cas où il serait nécessaire d'appeler sous les armes plus de 40,000 hommes. Si nous avons 200 divisions régimentaires, chaque régiment fournirait trente officiers, en tout 6,000 officiers, qui devront faire l'exercice ; pour 300 divisions régimentaires, ce nombre s'élèverait à 9,000 et ainsi de suite. Les hommes du service actif, leurs officiers et les officiers de la réserve seront

tous payés le même prix pour l'exercice, soit 50 cts. par jour. Le bill de 1862 fut perdu parcequ'on le disait trop dispendieux, trop général, et pourtant, lorsque l'Hon. membre pour Cornwall présenta un bill de milice, il commença par demander une allocation de \$250,000 pour l'organisation des volontaires ;— or le montant était le plus considérable de tous ceux qu'on avait demandés jusqu'alors. L'année suivante, l'Hon. membre pour Cornwall présenta une mesure recommandant une organisation encore plus vaste et, par suite, une dépense plus considérable. Depuis cette époque, des dépenses beaucoup plus considérables ont été nécessaires, d'abord pour empêcher le renouvellement de tentatives dans le genre de celle de St. Alban, secondement pour arrêter l'invasion Fénienne. Mais je crois, que personne, dans le pays, n'a blâmé les dépenses.

La tentative des Fénieniens nous a donné, sur la question de défense, des idées que nous n'avions pas lorsque le bill de 1862 fut rejeté. Je dois ici rendre justice, et je m'acquitte de ce devoir avec le plus grand plaisir,—je dois rendre justice à un officier de milice nommé par l'Hon. Membre, je veux parler du lieutenant-colonel Powell. Les services signalés de cet officier m'ont convaincu qu'on ne pouvait faire un meilleur choix pour le poste de député-adjutant-général de milice.

J'espère que le Gouvernement Impérial sera satisfait du nombre d'hommes que ce bill oblige à l'exercice en vue du service actif. Et ce n'est pas une force peu considérable que 700,000 hommes de milice ! Alors que les quatre millions de blancs qui habitent le Sud de l'Amérique étaient dans la plus grande détresse, ils ont pu fournir 400,000 soldats pour défendre leurs pays durant quatre ans contre les envahissements de la population du Nord qui compte 24 millions, et a mis en campagne, durant la guerre, l'effectif énorme de 2,600,000 hommes. Si le malheur voulait que nous eussions un jour à combattre une invasion Américaine, nous serions dans une position beaucoup plus avantageuse que les Sudistes avec nos 700,000 hommes prêts à prendre les armes, sans compter les secours de l'Angleterre et l'Océan ouvert à notre flotte. (Très-bien !)

D'après le bill actuel, le nombre des exemptions est très-limité. Les juges et le clergé,—avec une ou deux autres catégories de citoyens,—sont seuls exempts de porter les armes. Quant aux Quakers, ils seront toujours exempts de prendre les armes.

On me demandera, peut-être, pourquoi j'ai pris la direction du département de la milice ?—Je répondrai que j'ai toujours aimé à affronter les difficultés et que le département de la milice en offre de nombreuses. J'aime la diversité et j'ai toujours

accepté courageusement les positions importantes que j'ai tour à tour occupées. J'ai travaillé successivement aux lois d'éducation, à la législation des chemins de fer, à la codification des lois, et enfin j'ai dû prendre part aux nominations des juges et autres officiers judiciaires, comme on a pu s'en convaincre par la discussion d'hier soir. (Applaudissements.)

Me voilà maintenant au département de la milice, pourquoi n'essaierais-je pas de remplir ma charge à la satisfaction de mes concitoyens? (Très-bien et applaudissements). Je ne désespère aucunement d'obtenir ce résultat.

J'en viens au "mémoire de frais," la "carte à payer," le "*To be, or not to be*" de toute la mesure proposée, et je commence par avertir les Honorables messieurs qui m'écoutent de ne pas trop ajouter foi aux déclarations des journaux en ce qui concerne le coût de notre organisation militaire.

Mais avant d'aller plus loin, il est une autre question inséparable de celle-là que je désire signaler à l'attention de l'Hon. membre pour Châteauguay,—je veux parler des fortifications. C'est une question d'argent, et lors de la seconde lecture du bill, j'expliquerai à la chambre mes vues sur ce sujet. Je préciserai le montant que la Puissance devra dépenser pour exécuter les fortifications que le Gouvernement Impérial exige de nous. Je n'en dirai mot à présent, mais je conseille aux Honorables membres de la droite, aussi bien qu'à ceux de la gauche, de ne point s'effrayer par avance; qu'ils veuillent bien attendre mon exposé et je leur promets qu'ils en seront ravis. (Applaudissements.)

Avant d'aborder le mémoire de frais, je soumettrai à la chambre un état des dépenses pour la milice dans l'ancienne province du Canada, depuis 1864-65. Cette année-là, l'allocation pour le service de la milice était, en chiffres ronds, de \$384,000. Survint la nécessité de réorganiser la milice à la suite de l'invasion de St. Alban, en sorte que les dépenses de l'année se montèrent à \$744,000; un vote de crédit dut couvrir le montant dépensé en outre de l'allocation. En 1865-66, année de l'invasion Fénienne on a dû faire des dépenses imprévues très considérables. La somme votée pour la milice était de \$470,000, et l'on dépensa \$1,285,000; le parlement dut encore donner un vote de crédit pour le déficit. Tout le monde sait que les menaces incessantes des Féniens nous ont depuis obligés à maintenir la milice sur le même pied qu'en 1866. Ces envahisseurs ne semblent pas avoir interrompu leurs mouvements. En 1866 et 1867, le montant accordé était de \$1,887,000, et l'on a dépensé \$1,700,000. Pour l'année actuelle, c'est-à-dire du premier juillet dernier au premier juillet prochain,—il y a une allocation qui affecte \$140,000 à la Nouvelle-Ecosse et \$80,000

au Nouveau-Brunswick. Je n'ai pu obtenir de ces deux provinces un état exact de leurs dépenses, mais je les fixe approximativement au total ci-dessus. Mais y compris ces dépenses, un montant de \$1,148,000 sera nécessaire, plus \$470,000 pour l'installation des casernes et pour le paiement des munitions que le gouvernement impérial nous a procurées. Les \$1,148,000 ne s'appliqueront, en réalité, qu'aux dépenses ordinaires. Le montant total des dépenses de la milice, y compris les réclamations payées par le Gouvernement Impérial et qui devront lui être remboursées, s'élèvera au chiffre de \$1,621,000. On voit donc que depuis trois ans, la dépense annuelle pour la milice a été, en moyenne, de \$1,500,000. Mais nous pouvons porter quelque chose à notre crédit dans ce montant considérable. Le gouvernement canadien a, dans ses arsenaux, pour \$457,000 d'armes et de munitions qui sont payées, plus une valeur de \$828,000 en habillements, entre les mains des volontaires. De plus, les salles d'exercice du Haut et du Bas-Canada représentent une valeur de \$81,000, et nos canonniers sont évalués à \$33,000, ce qui forme un total de \$1,400,000 au crédit du gouvernement canadien.

M. MACKENZIE désire savoir si le montant indiqué pour les salles d'exercice représente le montant payé, sous ce chef, par le gouvernement, ou bien la valeur de ces salles d'exercice, car il ne faut pas oublier que les municipalités ont payé la moitié des frais de construction.

L'hon. M. CARTIER.—Je répondrai pleinement à cette question un autre jour. Les municipalités, il est vrai, fournissent leur part dans la construction des salles d'exercice, mais je crois que ces salles sont devenues la propriété du gouvernement; je prendrai des renseignements à cet égard. En tous cas, le gouvernement possède un tiers de la valeur des salles d'exercice. Le département de la milice possède donc en tout une valeur de \$1,400,000; si l'on déduit de ce montant \$40,000 pour la part des municipalités dans la construction des salles d'exercice, il reste \$1,360,000 représentant la partie des dépenses dont je viens de parler. Je crois que l'Hon. membre pour Châteaugay n'apprécie pas beaucoup ces valeurs qui, après tout, ne donnent pas de dividendes. Mais comme elles servent à la défense du pays, je crois qu'elles fournissent à la Puissance un dividende plus fort que si elles étaient réduites en actions de banque. J'en viens enfin au mémoire de frais. (Attention! attention!). Moi aussi, je dirai: "Attention!" mais j'espère que mes amis ne s'effraient pas d'avance.

A six heures, la chambre s'ajourne.

Après l'ajournement,

L'hon. M. CARTIER reprend son discours:—La mesure

que j'ai l'honneur de présenter, si elle devient loi, nous fournirait tous les moyens de protection et de défense dont nous avons eu besoin depuis trois ans, mais à beaucoup moins de frais. Une nouvelle invasion Féniennne rencontrerait une résistance beaucoup plus forte que par le passé. Une loi réglant la question de la milice et celle des fortifications fera savoir à l'étranger que nous sommes déterminés à rester sous la protection de la couronne Anglaise; (Très-bien !) que nous ne voulons pas être soumis à d'autre souverain. Je suis même sûr que si l'on demandait à la chambre de sanctionner une loi de milice très-coûteuse, la chambre la sanctionnerait. (Très-bien !). Mais la mesure actuelle vise à l'économie, et c'est surtout à ce point de vue qu'elle se recommande à la chambre. J'aborde le "mémoire de frais." D'abord, j'ai l'intention de donner un plus grand développement aux écoles militaires. A l'Hon. membre pour Cornwall revient le mérite d'avoir établi ces écoles dans l'ancienne Province du Canada. A Toronto, Montréal, Québec et Kingston, ces écoles ont été fréquentées par un grand nombre d'élèves et ont donné les résultats les plus satisfaisants. Je désire que les talents militaires du pays soient utilisés le plus possible dans ces écoles, et le Haut et le Bas-Canada comptent un grand nombre d'excellents instructeurs. Le système des écoles devra être étendu aux provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick et je demanderai une allocation suffisante pour établir des écoles dans ces deux provinces. J'aurai à pourvoir au traitement de l'adjudant-général, du député-adjudant-général, des officiers du département de la milice, de neuf députés-adjudants-généraux de district, avec l'état-major nécessaire, et enfin au traitement de six majors de brigade, en outre de ceux qui sont déjà en fonctions. Pour le département de la milice, y compris le bureau de l'adjudant-général à Ottawa, son député, son commis et les députés-adjudants-généraux des différents districts mentionnés, avec le personnel nécessaire pour le fonctionnement du service, la dépense totale sera de \$54,000. A cette somme il faut ajouter celle des traitements des majors de brigade. Sous ce dernier chef, l'ancienne Province du Canada dépensait \$19,000. Outre les officiers alors requis, il faudra en nommer six pour la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, ce qui formera un total de \$25,000. Pour les dépenses contingentes, j'ai fixé \$45,000. Pour les accidents qui peuvent arriver à l'exercice, l'ancienne Province du Canada votait \$2,000, et je suis heureux d'avoir à dire qu'on n'a jamais dépensé qu'une faible partie de cette somme. Je suppose donc qu'une somme de \$3,000 serait suffisante, sous ce chef, pour toute la Puissance. Dans l'ancienne Province

du Canada, le coût des munitions était fixé à \$50,000 ; celui de chaque école militaire, à \$20,000, formant un total de \$80,000 pour les quatre écoles. Je propose d'ajouter \$40,000 pour le même service au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse.

J'en viens à l'item considérable de l'habillement. Comme je l'ai expliqué, le gouvernement a déjà, dans ses magasins, une grande quantité d'effets pour les volontaires, et nul doute que la même chose existe au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse, mais je n'ai point encore de données précises sur ce dernier point. Je me propose de demander, pour ce service, une somme annuelle de \$75,000. On présume que le costume d'un volontaire dure cinq ans, mais ce fait n'est pas clairement établi. Si l'on organise un corps de 20,000 volontaires, pour l'exercer pendant seize jours, il en coûtera \$160,000 ; à cette somme il faut ajouter \$15,000 pour les chevaux. Quant aux compagnies de service, je ne demanderai que l'allocation pouvant suffire à huit jours d'exercice pour la première année. Huit jours d'exercice de 20,000 hommes des compagnies de service coûteraient \$128,000. Il faut compter de plus 6,000 officiers. J'avais d'abord proposé de donner à ces derniers \$1 par jour, mais, après réflexion, j'ai cru ne devoir leur accorder que 50 cts. par jour, ce qui réduira nécessairement les dépenses. A \$1 par jour, les 6,000 officiers coûteraient \$48,000 pour huit jours d'exercice ; mais, comme je viens de le dire, cette allocation est réduite de moitié.

M. MACKENZIE.—A coup sûr, l'Honorable monsieur ne prétend pas employer 6,000 officiers pour 20,000 hommes ?

L'Hon. M. CARTIER.—Je veux parler de la milice active et de service. D'après le bill actuel, je suppose le Canada divisé en 200 bataillons, avec 30 officiers par bataillon, ce qui donne bien le total de 6,000. Pour le transport de la milice de service, y compris le tirage au sort et les dépenses imprévues, je calcule \$33,000. Je compte \$32,000 pour l'enrôlement qui sera fait, tous les deux ans, par le capitaine de chaque division de compagnie, lequel recevra une certaine somme pour faire un recensement d'après le nombre de miliciens qui devront être enrôlés. Après le premier enrôlement, le gouvernement pourra agir sur des données plus fixes. Pour les majors de brigade, le budget de l'ancienne province du Canada portait \$19,000 et je calcule aujourd'hui \$25,000. Il faudra \$50,000 pour les sergents-instructeurs.

M. MACKENZIE.—C'est cinquante par cent de plus que la somme votée l'an dernier.

L'Hon. M. CARTIER.—Mais il faut pourvoir aux dépenses du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, et songer

que la population de Québec et d'Ontario va toujours en augmentant. Pour les munitions de guerre, les capotes et accoutrements, vient l'item suivant de \$55,000 par année. Tout le service exécuté en vertu du présent bill coûtera \$900,000 et rien de plus. (Applaudissements.) Je ne comprends pas, dans ce chiffre, le montant que le Parlement Fédéral pourra octroyer pour les salles d'exercice. Il est à désirer que le système suivi, à cet égard, par le gouvernement de l'ancienne province du Canada soit continué,—il devrait l'être. Enfin, je l'avoue en terminant, j'ai presque honte de venir demander à une grande assemblée délibérante comme la Chambre des Communes une somme aussi minime pour un service public si important. (Applaudissements.)

M. MACKENZIE.—L'Honorable monsieur ne pêche pas souvent de ce côté-là.

L'Hon. M. CARTIER.—J'avoue que j'ai été un grand pécheur, mais j'espère qu'on me pardonnera beaucoup en considération de la présente mesure. On me saura gré, je l'espère, de maintenir 40,000 hommes et 6,000 officiers en état de service avec la faible somme de \$900,000. L'Honorable membre pour Châteauguay est sans doute fort étonné de ce chiffre. (Applaudissements.) Et pourtant c'est là tout ce que je demanderai.

M. MACKENZIE.— En calculant les dépenses de l'an dernier, l'Hon. Monsieur a mentionné un item de \$153,000 pour les canonniers, et aujourd'hui, pour ménager sans doute un contraste favorable entre la mesure actuelle et celle qui était en force antérieurement, il n'a signalé aucun item sous ce chef.

L'Hon. M. CARTIER.—L'explication est facile. L'an dernier, il fallait acheter les canonniers;—de là cet item. Aujourd'hui le gouvernement possède deux canonniers et n'a nullement besoin d'un vote de fonds à cette fin. En outre, les canonniers sont, en grande partie, entretenues par le gouvernement impérial.

En réponse à l'Hon. J. S. MACDONALD,

L'Hon. M. CARTIER continue :—Le rassemblement des compagnies de service s'effectuera en vertu de règlements promulgués de temps à autre, suivant les besoins de chaque district. J'ajouterai que l'allocation annuelle de \$900,000 pourra ne pas être toujours dépensée entièrement. En pareil cas, l'excédant pourra être appliqué à l'achat de tentes pour les compagnies de service. D'après un état que j'ai sous les yeux, les tentes nécessaires pour les officiers et soldats de 200 divisions régimentaires coûteraient, en Angleterre, \$86,000. D'après le bill, le Gouverneur en Conseil pourra faire des règlements en vue de la mise à effet de la loi de milice, et ces règlements

seront soumis aux chambres dans les vingt ou trente premiers jours de la session. En temps de guerre, l'enrôlement sera obligatoire pour tous, avec le privilège, néanmoins, de fournir des remplaçants. En temps de paix, tout homme devra servir, mais pourra s'exempter du service en fournissant un remplaçant ou payant \$30.

En réponse à l'Hon. M. HOLTON.—Avant la seconde lecture du bill, la correspondance relative à l'organisation de la milice et aux fortifications du pays, sera soumise à la chambre et l'on distribuera, en même temps, les lois de milice du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'ancienne Province du Canada, pour faciliter la discussion

M. JONES.—Des garanties seront-elles exigées des jeunes gens instruits dans nos écoles militaires, afin qu'ils ne quittent pas le pays, après avoir été gradués, pour aller servir à l'étranger ?

M. CARTIER.—Aucune loi n'oblige les jeunes gens instruits dans nos écoles militaires à rester dans le pays. Ils sont libres d'aller où ils veulent, et le pays ne peut qu'être fier d'avoir donné à ceux qui partent une bonne éducation militaire. La jeunesse canadienne, je suis heureux de le dire, est d'humeur assez martiale. Il est notoire aujourd'hui que 50,000 canadiens se sont enrôlés dans l'armée du Nord, durant la dernière guerre aux Etats-Unis. Cent cinquante jeunes gens viennent de partir volontairement pour s'enrôler dans l'armée Pontificale. Ils vont combattre Garibaldi qui est le Grand Fénien de l'Italie. (Applaudissements.) Ils vont défendre Sa Sainteté le Pape qui est l'ennemi le plus déterminé des Fénien. Et je suis sûr de ce que j'affirme ici, car lorsque j'ai eu l'honneur, en compagnie de l'Hon. T. D. McGee, d'obtenir une audience de Sa Sainteté, la première question qu'Elle m'adressa fut celle-ci : "J'espère, mon cher fils, que les Fénien Irlandais d'Amérique ont cessé de troubler la paix de votre pays." J'ajouterai, à ce propos, que toute l'église Catholique est opposée au Fénianisme. (Applaudissements.)

L'Hon. J. S. MacDONALD.—Le sort du bill de 1862 a clairement démontré que toute loi de milice coercitive répugne à la population du Canada. Je crois qu'en l'absence de danger, la mesure actuelle, ou toute autre qu'on pourrait présenter, sera lettre-morte pour la grande majorité des miliciens. Mais survient un danger, et tous les Canadiens voleront aux armes pour la défense de leurs foyers et de la Patrie. On se rappelle avec quelle générosité les allocations énormes pour la défense du pays furent votées par les chambres canadiennes, et avec quelle unanimité tout le pays sut applaudir à cette décision de la législature. L'Honorable ministre de la milice a fait un

brillant tableau des hauts faits que pourraient accomplir 700,000 canadiens appelés tout-à-coup sur le champ de bataille. Mais je sais parfaitement que le bill actuel n'assure aucunement la bonne éducation militaire de cette armée énorme ; je fais toutefois une exception en faveur de la milice de service.

M. Cartwright et plusieurs autres membres de la droite attaquèrent violemment, à l'époque, la mesure que je présentais et dans laquelle ils trouvèrent mille défauts. Ces attaques étaient basées, en général, sur une dépêche du Bureau des Colonies exigeant que le Canada entretint 50,000 hommes en état de service. L'Hon. Ministre des Finances fut un de ceux qui me reprochèrent le plus violemment de n'avoir pas su élever mon patriotisme à la hauteur de cette recommandation du Cabinet Anglais. Je suis curieux de savoir quelle attitude mes Honorables adversaires vont prendre aujourd'hui que le Ministre de la Milice se contente de 40,000 hommes dans des circonstances beaucoup plus critiques et avec le renfort de deux nouvelles provinces. (Très-bien.) [Ici l'Hon. monsieur lit des passages de la dépêche du Duc de Newcastle qui demandait le maintien de 50,000 hommes et voulait obliger le gouvernement canadien à mettre de côté une somme d'argent disponible pour la défense du pays pendant cinq ans et en dehors du contrôle du parlement canadien, mais sous celui du Gouvernement Impérial. Le cabinet dont j'étais le chef n'hésita pas à répondre que, d'après les usages du pays, les deniers prélevés par le peuple ne devaient être dépensés qu'avec son approbation, et que l'entretien de 50,000 hommes était de beaucoup trop onéreux pour le pays. Mes Honorables collègues et moi-même, nous avons aujourd'hui la satisfaction de voir que la mesure actuelle est entièrement basée sur les principes que les Honorables membres de la droite combattirent alors si violemment. (Très-bien.) Après les explications que je viens d'entendre, je crois néanmoins que le bill actuel aura l'appui de la chambre. La seule différence essentielle entre le bill aujourd'hui présenté et celui que j'ai soumis moi-même, réside dans le système d'enrôlement. Je ne demandais pas un centime sous ce chef ; d'après la nouvelle loi, l'enrôlement par les capitaines coûtera \$32,000. J'ignore ce que l'opposition pourra dire du bill, mais, selon moi, il est, en général, satisfaisant. Si la chambre l'adopte, ce sera, pour ainsi dire, une sanction de la mesure proposée par le gouvernement dont j'étais le chef. Je rappellerai ici que, dans la préparation de mon bill de milice, j'eus beaucoup à me louer des bienveillants avis de Lord Monck. Je n'ai pas été peu charmé d'entendre l'Honorable ministre de la milice faire des compliments bien sentis au lieutenant-colonel Powell, dont la nomination me mérita,

dans le temps, les reproches les plus amers de messieurs de la droite. Ceci prouve une fois de plus que les hommes publics, du moment où ils se croient dans le vrai et le juste, (et sous ce rapport j'étais parfaitement tranquille en ce qui concerne le lieutenant-colonel Powell,) les hommes publics doivent aller de l'avant ! avec la certitude d'obtenir un jour ample réparation des attaques qu'ils auront pu subir.

M. MACKENZIE.—D'après ce que je sais des dispositions de l'Hon. Ministre de la milice, je m'attendais à un bill tout différent de celui qu'il vient de présenter. L'Hon. monsieur a souvent déclaré, dans cette chambre, qu'il n'avait jamais regretté aucun de ses actes. Fort de cette déclaration, je m'attendais à voir reparaitre le fameux bill Lysons. Personne, je suppose, ne sera mécontent d'apprendre que mon attente a été trompée. (Très-bien.) Mais autant que je puis apprécier la mesure qui vient d'être présentée, cette mesure, à mon avis, promet trop et trop peu. Le vote demandé n'est aucunement en proportion du résultat qu'on prétend obtenir. Il en résulte de deux choses l'une : ou que le bill est insuffisant en raison de l'objet qu'on veut réaliser, ou qu'il sera trop coûteux eu égard au résultat. Je suis toutefois heureux d'avoir appris, de la bouche même de l'Hon. ministre de la milice, qu'il est parvenu à satisfaire et le gouvernement anglais et le colonel MacDougall, commandant de notre milice, lequel avait préparé,—dit la rumeur,—un bill tout différent de celui-ci. Je n'entrerai dans aucun détail avant d'avoir pris connaissance du bill et l'avoir comparé à la loi actuelle. Mais je puis déclarer, dès ce soir, que les Honorables membres de la gauche, avec lesquels je fais généralement cause commune, ne soulèveront point une opposition factieuse à cette mesure. Ils seconderont le gouvernement dans toute dépense nécessaire pour la défense du pays et l'honneur du drapeau Anglais. (Très-bien.) Les Hons. membres de la droite ont traité bien différemment l'Hon. membre pour Cornwall à propos de la réponse à la dépêche mentionnée il y a un instant ; à mon avis, cette réponse est l'un des plus précieux documents de l'histoire politique du Canada. Relativement à ce que l'Hon. ministre de la milice nous a dit de la population maritime de la Grande-Bretagne, je puis ajouter que d'après des statistiques positives, la population maritime de l'Angleterre et de ses colonies représente un total de 432,000 hommes. Ce seul fait est propre à nous consoler lorsque nous entendons les citoyens des Etats-Unis parler de la décadence de l'Angleterre. (Applaudissements.) Lors de la seconde lecture du bill, je pourrai exposer mes vues plus en détail.

L'Hon. M. DORION.—Ce bill contraste surtout avec la loi

actuelle,—présentée par le gouvernement dont je faisais partie, —en ce qu'il restreint le mouvement volontaire par la limitation du nombre d'hommes de chaque division régimentaire au contingent que cette division est obligée de fournir. Dans les districts où le système volontaire ne fournirait pas le contingent requis, on aura recours au tirage au sort. Ce bill substitue donc le système coercitif au système volontaire. Or je ne vois aucune bonne raison à ce changement; je crois, au contraire, que le mouvement volontaire devrait être encouragé le plus possible.

L'Hon. M. CARTIER.—Après quelques observations sur les discours qui viennent d'être prononcés, ajoute :—Tout en blâmant certains détails de la loi de milice de l'Hon. membre pour Cornwall, mes amis et moi-même nous avons voté pour cette mesure. J'espère que, même les Hons. membres qui peuvent blâmer certains détails de la mesure actuelle, feront preuve de la même impartialité.

M. CARTWRIGHT.—Le rejet du bill de 1862 demeure, à mon avis, un acte peu patriotique, et dont les résultats ont été fort préjudiciables au pays.

En réponse à M. BLANCHET, l'Hon. M. CARTIER ajoute :—La durée du service volontaire est réduite de cinq ans à trois ans. Tout volontaire a le droit de quitter à six mois d'avis, sauf le cas où il serait en service actif. Les volontaires n'ont d'autre rémunération que la satisfaction qui résulte toujours de l'accomplissement du devoir. Le gouverneur aura le pouvoir de diviser le pays en divisions topographiques et régimentaires. Les bataillons seront formés de toutes les compagnies volontaires et de service. Le Canada sera divisé en neuf districts qui seront subdivisés en divisions régimentaires et enfin en divisions de compagnie. Le Bas-Canada formera trois districts; Ontario, quatre; le Nouveau-Brunswick, un; la Nouvelle-Ecosse, un. Je demanderai la seconde lecture du Bill, le mardi de Pâques, 14 courant.

RESOLUTIONS
CONCERNANT LES
FORTIFICATIONS.

CHAMBRE DES COMMUNES,
OTTAWA, le 1er Mai, 1868.

Sir G. E. CARTIER propose que la chambre se forme en comité pour examiner les résolutions suivantes :

1. Qu'il est expédient de décréter qu'une somme n'excédant point £1,100,000 sterling, soit appliquée pour faire face aux frais de construction d'ouvrages de fortification pour la défense de Montréal, et autres cités et places à l'ouest de Montréal, et aussi pour la défense de la cité de St. Jean dans le Nouveau-Brunswick.

2. Qu'il est expédient que les sommes requises pour l'objet mentionné dans la résolution précédente soient prélevées, de temps à autre, au moyen d'emprunts sous la garantie du gouvernement impérial, et que les sommes ainsi prélevées, avec l'intérêt sur icelles, soient imputées sur le fonds de revenu consolidé du Canada immédiatement après les appropriations pour la construction du chemin de fer intercolonial, aussi bien que toutes autres sommes qui pourront être nécessaires pour rembourser le dit emprunt, soit au moyen d'un fonds d'amortissement n'excédant point *un pour cent par année* sur le principal ainsi prélevé afin de le payer, soit de toute autre manière que le gouverneur en conseil pourra prescrire.

L'Honorable Monsieur explique ces résolutions et continue en ces termes :

Le contenu de ces résolutions n'est pas nouveau. On propose un emprunt de £1,100,000 sterling, sur la garantie du gouvernement impérial pour construire des fortifications devant servir à protéger Montréal, Kingston, Toronto, Hamilton, Paris ou London et St. Jean, Nouveau-Brunswick. Lorsque cette question fut soulevée, il y a quelque temps, on prétendit que ces deniers ne seraient appliqués qu'aux fortifications de Montréal. Je suis heureux de pouvoir contredire cette prétention en soumettant les résolutions que je viens de lire. On sait que le gouvernement impérial a entrepris de fortifier Québec. Il fera également ce qui est nécessaire pour défendre Halifax, la station navale la plus importante que l'Angleterre ait sur ce continent. Le gouvernement impérial a constamment déclaré que toutes les ressources de l'empire seraient, au besoin, employées pour défendre le Canada ; mais le Canada doit le seconder dans cette entreprise. Les dépêches exposant les vues du

gouvernement impérial à cet égard ont été soumises à la chambre. Il nous demande de pourvoir à la défense de Montréal. On a fait observer qu'il serait fort injudicieux de laisser la province d'Ontario sans défense. Mais le gouvernement impérial ne veut pas nous mettre dans une fausse position. Il a déclaré qu'une fois Montréal et Québec fortifiés, il entreprendrait la défense du Canada. C'est ce qui a pu faire croire que tous les deniers seraient dépensés à Québec et à Montréal, et que la province d'Ontario resterait sans défense. Il y a eu plus tard, entre le gouvernement impérial et le gouvernement Canadien, des conférences dans lesquelles il a été convenu que des fortifications seraient aussi élevées sur plusieurs points stratégiques du Haut-Canada,—Toronto, Kingston, Hamilton et autres localités. Dans ce but, le gouvernement impérial est convenu d'étendre sa garantie jusqu'au montant nécessaire pour fortifier ces places aussi bien que Montréal. Je ne puis, en ce moment, soumettre aucun rapport confidentiel sur la nature précise de ces fortifications. Pareille communication serait déplacée. Dévoiler le secret de ces rapports serait grandement nuire au but qu'on se propose. La somme requise pour fortifier Montréal, point le plus important de notre système de défense, ne dépassera pas £430,000 ou £440,000 sterling. On y construira un camp retranché, en vue d'une invasion de nos voisins soit par le Lac Champlain, soit par Ogdensbourg. Ce camp et ces fortifications s'étendront en face de Montréal jusqu'au comté de Vaudreuil. Cette somme de £440,000 sterling suffira donc aux fortifications que demande le gouvernement anglais. Les dépenses nécessaires pour fortifier St. Jean, Nouveau-Brunswick, par terre et par mer, s'élèveront de £190,000 à £200,000 sterling. Plus de la moitié de l'emprunt restera donc disponible pour la défense d'Ontario. Une grande partie de cette balance sera dépensée à Kingston, qui forme la clé du Haut-Canada, et le reste à Toronto, à Hamilton, Paris ou London. Il est probable qu'à London on construira une sorte de camp permanent. On fera sans doute plusieurs objections à ces dépenses pour les fortifications. On dira premièrement que ce sont des travaux improductifs. Je répondrai que la position de notre pays est devenue assez importante pour que nous suivions l'exemple d'autres nations et que nous opposions une barrière aux agresseurs. Or, en élevant une barrière entre nous-mêmes et nos voisins, nous leur déclarons solennellement, à la face du monde, que nous voulons rester unis à la Grande-Bretagne. Il faut nous rappeler que nous avons reçu beaucoup d'argent de l'Angleterre : les capitaux de nos banques, les fonds

nécessaires à la construction de nos lignes ferrées, etc. ; et lorsque nous aurons élevé les défenses dont je viens de parler, ce sera une nouvelle garantie pour les capitalistes Anglais que leurs deniers sont en sûreté chez nous, et nous pourrons, à l'avenir, obtenir des placements plus considérables et à des conditions plus avantageuses. Il s'ensuit que l'argument contre ce projet, qui n'est autre chose que le projet de fortifications recommandé par le gouvernement Britannique,—argument qui consiste à dire que l'on va dépenser des sommes considérables pour des travaux improductifs,—tombe de lui-même. On objecte encore que ces dépenses sont trop fortes pour nos ressources. L'Honorable Ministre des Finances a démontré que, l'année prochaine, il y aurait un surplus suffisant pour payer l'intérêt et le fonds d'amortissement sur les deniers empruntés non seulement pour ces fortifications mais encore pour le chemin de fer intercolonial. Supposons que l'emprunt se fasse par cinq versements annuels de £220,000 sterling chacun : à quatre pour cent d'intérêt, plus un pour cent attribuable au fonds d'amortissement, nous aurons à payer la première année, \$52,532 ; la seconde année, \$107,066 ; la troisième année, \$160,600 ; la quatrième année, \$214,133 ; la cinquième année et les suivantes, \$267,666. Dans 38 ou 42 ans, suivant que le fonds d'amortissement sera placé à 6 ou 5 pour cent, tout l'emprunt sera remboursé ; et je pense que la charge ainsi imposée au trésor public est bien légère si l'on prend en considération les énormes avantages que la Puissance retirera des dépenses faites. Les dépenses ordinaires de la Milice n'excéderont pas \$900,000 ou \$1,000,000 ; si l'on ajoute à cette somme \$267,000 pour l'intérêt et le fonds d'amortissement de l'emprunt des fortifications, après la cinquième année, nous aurons un total annuel de \$1,267,000 qui représente toute les dépenses qu'un grand pays comme la Puissance du Canada devra faire pour entretenir sa milice et ses fortifications. Or tout autre peuple situé comme nous dépense davantage à cet effet ; et je crois que quand les fortifications seront terminées, les dépenses de la milice pourront être moindres que je l'ai dit. On a encore objecté qu'aucunes fortifications ne peuvent résister aux puissants canons d'invention moderne, tels que les canons Armstrong et autres. Mais je prétends et je pourrais facilement démontrer que cette opinion est fautive et mal fondée. Un Honorable membre a dit que la loyauté et le courage des habitants du Canada constituent les meilleures fortifications que Sa Majesté puisse désirer pour défendre la Puissance. J'admets volontiers que c'est là une ressource précieuse, mais elle n'est pas suffisante. Une nation

inférieure en nombre ne peut, sans fortifications, tenir tête à une nation plus nombreuse. Les sujets loyaux doivent pouvoir compter sur toute la protection possible lorsqu'ils ont à défendre leur pays. Je ne saurais admettre un instant que les fortifications sont inutiles. Elles sont surtout précieuses pour un peuple situé comme nous ; si notre climat a ses inconvénients, il a aussi l'avantage de ne permettre les opérations militaires que pendant six mois de l'année. Dans la dernière guerre des États-Unis, nous avons vu comment les immenses armées commandées par les généraux du Nord avaient été tenues en échec par les fortifications de Petersbourg et de Richmond. Avec ses fortifications, le Sud qui ne pouvait mettre en campagne plus de 400,000 hommes, a tenu tête, pendant cinq ans, au Nord dont les ressources étaient bien supérieures et qui a mis en campagne une armée de 2,600,000 hommes. Au cas d'une invasion du Canada, les forces Anglaises nous soutiendraient, tandis que les États-Unis auraient besoin d'une grande partie de leur armée pour défendre les côtes de l'Atlantique, et la Californie et l'Orégon bien plus accessibles à l'Angleterre que le Canada ne l'est aux États-Unis. Je ne vois pas comment, en cas de guerre, les États-Unis pourraient diriger plus de 150,000 hommes sur le Canada ; mais après la dernière guerre et les impôts énormes dont elle a grevé la nation, je ne crois pas que les États-Unis songent à entrer en hostilité avec la Grande-Bretagne. (Cris de "Écoutez," "Écoutez,"—sur les bancs de l'opposition.) On a dit que si les États-Unis nous attaquaient nous n'aurions rien de mieux à faire que d'aller au devant de leurs armées en rase campagne, de leur opposer homme pour homme. Mais ils ont plus de monde que nous et, malgré cela, ils élèvent des fortifications. [Ici l'honorable monsieur passe en revue certains événements de la guerre de Crimée pour montrer l'importance des fortifications ; il parle aussi des négociations entre la France et la Prusse au sujet de Luxembourg et de la protection efficace que l'Autriche a trouvée dans le Quadrilatère pendant la dernière guerre d'Italie.] J'espère, continue-t-il, que les résolutions que j'ai l'honneur de soumettre à la chambre seront adoptées presque unanimement. L'honorable membre pour Lambton a dit qu'il proposerait un amendement, mais je suis sûr que cet honorable monsieur lui-même sera très-satisfait si son amendement est perdu par une écrasante majorité. Mon intention n'est pas de presser le vote aujourd'hui en comité. Je désire que la discussion ait son cours lorsque l'Orateur aura repris le fauteuil, après quoi je proposerai l'ajournement des débats afin que chaque membre ait bien le temps de réfléchir avant que le vote soit pris.

